

Règlement intérieur du Dôjô et Responsabilités

1. Règlement intérieur du Dôjô

1.1. Entraînement

Les cours sont ouverts à toutes et à tous à partir de 12 ans.

YUSHIKAN - Kendo Club de Belfort est une association entièrement gérée par des bénévoles. De ce fait, il est un devoir pour chacun de contribuer à la vie de l'Ecole et de préserver son bien fondé et sa cohérence.

Le règlement intérieur doit être scrupuleusement respecté par tous, débutants tout comme pratiquants réguliers, gradés, enseignants et visiteurs.

L'entrée et la sortie du Dôjô est suspendue pendant le Mokusô et le silence de rigueur doit être respecté.

L'étiquette impose de saluer le Kami-za à chaque entrée et sortie du Dôjô.

Le pratiquant doit demander l'autorisation du professeur pour tout arrêt de la pratique et chaque entrée et sortie du Dôjô pendant l'entraînement.

Chaque pratiquant doit avoir une attitude appropriée au Kendô dès l'entrée dans le Dôjô.

Le professeur ou le président peut être amené à exclure du cours tout pratiquant au comportement nuisible ou représentant un risque pour les autres.

1.2. Horaires

Les pratiquants s'engagent à respecter les horaires d'entraînements.

Les pratiquants doivent se présenter en tenue et équipé dans le Dôjô aux heures fixées pour le début du cours.

Cela implique que les pratiquants doivent se présenter à l'Ecole 10min avant le cours.

En cas de retard, l'entrée dans le Dôjô doit se faire discrètement, après l'autorisation du professeur à intégrer le cours.

Si un retard ou une absence est prévu à l'avance, le pratiquant doit prévenir le professeur lors du cours précédent.

1.3. Tenue

La tenue vestimentaire réglementaire pour la pratique du Kendô se compose de Hakama et Keikôgi.

Pour les débutants, le port de jogging ou de kimono de Judô ou des tenues d'autres disciplines martiales sont tolérées après accord préalable.

La tenue de sport ou le kimono est revêtue dans les vestiaires avant l'entraînement et retirée à sa suite dans les vestiaires, le pratiquant quitte le Dôjô en civil.

La tenue réglementaire est obligatoire à partir du port de l'armure.

1.4. Hygiène

Le Kendô se pratique pieds nus sur le plancher du Dôjô. Les pieds doivent être propres et les ongles coupés courts.

Les pratiquant veillent à la propreté de la tenue et doivent laver régulièrement leur Hakama, Keikôgi et Tenugi.

Les ports de chaussures sont strictement interdit dans le Dôjô pour les pratiquants et non pratiquants sauf dérogation pour raison médical. Dans ce cas, le pratiquant portera des chaussures adaptés dédiés uniquement à l'utilisation en sein du Dôjô.

Les montres, bracelets, bijoux doivent être enlevés dès l'entrée dans le Dôjô pour des raisons de sécurité (l'alliance est tolérée).

1.5. Matériel

Chaque pratiquant doit se doter de ses propres armes (Shinaï et Bokutô) dès que possible.

Il est fortement recommandé de se doter d'une Shinaï de remplacement en cas de casse.

Le pratiquant emporte avec lui ses armes après l'entraînement.

Il doit se doter de son propre armure (Men, Kote, Dô, Tare) dès qu'il est en mesure de le porter. Ceci est obligatoire à partir du grade de 1^{er} dan.

Pour les pratiquants ne possédant pas de matériel, l'Ecole peut en prêter durant les séances d'entraînement.

L'Ecole organise régulièrement une commande groupée du matériel au Japon pour une revente à prix coûtant.

Chaque pratiquant doit maintenir son matériel personnel ou prêté par l'Ecole en bon état. Une attention particulière est apportée aux armes (Shinai, Bokutô).

Chaque matériel prêté est restitué après vérification à la fin de l'entraînement.

Le matériel abîmé et pouvant présenter un danger est signalé et remis aux responsables.

Toutes détérioration volontaire peut faire l'objet d'une demande d'indemnité pour la réparation du matériel.

Il est interdit de sortir les matériels empruntés à l'Ecole sans autorisation écrite.

L'emprunt de matériels possible pour un stage ou compétition sous le contrôle de responsable qui notera le nom de l'emprunteur, le descriptif du matériel et la date de sortie et d'entrée.

Le matériel sera rendu en bon état et fera objet de contrôle au moment de la restitution.

1.6. Locaux

Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires et mettre leurs affaires dans leur sac.

Il est conseillé de déposer les objets de valeur dans le Dôjô.

En cas de perte ou de vol, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.

Il est le devoir de chacun de respecter le Dôjô et ses lieux annexes (vestiaires, toilettes, etc...) et de veiller à leur propreté.

Tous les pratiquants participent au nettoyage du Dôjô avant et après entraînements et veille à ce qu'il n'y ait aucun objet au sol pouvant blesser les pratiquants (écharde, etc...) pendant les cours.

Port obligatoire des chaussures de type zôri (tongs) pour tout déplacement entre le Dôjô et les annexes.

Il est interdit de manger et de boire dans le Dôjô sauf lors des événements (cérémonie, pots, etc...).

1.7. Adhésion

Pour être membre actif, chaque pratiquant doit remplir et signer la fiche d'inscription avec, pour les mineurs, la signature de la personne ayant l'autorité parentale.

Le représentant légal devra également compléter la fiche de renseignement concernant l'accompagnement du mineur.

Le règlement intérieur du Dôjô et Responsabilités doit être signé par l'adhérent et le représentant légal de l'adhérent mineur, après avoir pris connaissance.

Chaque pratiquant doit payer la cotisation annuelle à l'Ecole et doit se munir d'un certificat médical autorisant la pratique de kendo dès le premier cours après l'inscription.

L'Ecole est affiliée à la FFJDA – CNK. De ce fait :

Chaque pratiquant doit s'acquitter de la licence fédérale au moment de l'inscription ou de la réinscription et doit se munir d'un passeport sportif, obligatoire pour les compétitions et les passages de Dan.

1.8. Cotisation

Le paiement se fera en un ou trois versements maximum, selon la périodicité souhaité par l'adhérent, à condition que les paiements soient faites par chèques et soumises dans son intégralité dès l'inscription.

Les chèques seront encaissés selon la périodicité souhaité par l'adhérent.

La totalité de la cotisation sera encaissée même s'il y a abondons (blessure, mutation professionnelle ou autres) ou expulsion de l'adhérent en cours de l'année.

Les tarifs seront pleins pour les personnes s'inscrivant jusqu'au terme des vacances de février. Pour les personnes s'inscrivant après ce terme, ils paieront au prorata du mois restant jusqu'à la fermeture des cours de la fin d'année.

1.9. Sanctions

Tout pratiquant ne respectant pas le règlement interne du Dôjô ou ayant un comportement nuisible à la vie interne de l'Ecole, entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'Ecole après l'audition des parties concernées par le comité directeur.

Une décision d'expulsion prise par le comité sera communiquée par lettre recommandée. La décision est exécutoire à la date du prononcé.

Un recours peut être adressé dans les 30 jours à l'Assemblée Générale qui examinera le cas lors de la prochaine séance ordinaire.

En cas de recours, le Comité Directeur décide si celui-ci a un effet suspensif ou non. La décision de l'Assemblée Générale est définitive et sans appel.

Une expulsion ne fera en aucun cas objet de remboursement de cotisation ou de licence.

2. Responsabilités

Le transport des mineurs aux lieux d'entraînement, de compétition et toutes manifestations auxquelles l'Ecole participe est de la responsabilité directe et exclusive des parents à l'aller comme au retour.

Si le transport est organisé par l'Ecole, une autorisation de transport de l'enfant est signée par le tuteur légal de l'enfant. Les déplacements sont assurés uniquement sous la responsabilité du conducteur du véhicule légalement assuré. La responsabilité civile de l'Ecole ne saurait être recherchée en cas d'accident.

L'Ecole n'est pas tenue de signaler aux parents les absences des enfants mineurs aux entraînements, aux compétitions et toutes manifestations auxquelles l'Ecole participe.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'encadrant avant de laisser leur enfant sur les lieux d'entraînement, de compétition, de toutes manifestations auxquelles l'Ecole participe.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'encadrant. En cas de problème survenu lors du trajet parking – Dôjô, l'Ecole ne pourra être tenu responsable. Les parents doivent être à l'heure pour les reprendre en fin d'activité.

Les parents doivent signaler le départ de l'enfant au professeur lorsqu'ils quittent le Dôjô après l'entraînement. En l'absence des parents ou représentant légal, les enfants mineurs seront remis aux autorités à partir de 22h.

Durant la pratique à l'intérieur de l'Ecole et lors des stages, des compétitions et toutes autres manifestations à l'extérieur, les pratiquants mineurs sont pris en charge par l'Ecole.

Dans le cas de la prise en charge des pratiquants mineurs par l'Ecole, ils seront soumis à l'autorité des professeurs présents ou des personnes adultes (membres de l'Ecole, parents, bénévoles) ayant reçu délégation pour exercer cette autorité.

Je soussigné(e)

....., responsable légal de
....., adhérent(e) de YUSHIKAN - Kendo Club de Belfort,
déclare avoir lu et accepter sans réserve les principes édictés ci-dessus : Règlement intérieur
du Dôjô et Responsabilités.

Le à

Signature de l'adhérent

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du représentant légal de l'adhérent mineur

Au sujet des pratiquants mineurs

YUSHIKAN – Kendô Club de Belfort, ses représentants ainsi que les animateurs des entraînements sont dégagés de toute responsabilité quant aux trajets parcourus par les mineurs (accompagnés ou non de leur représentant légal) pour se rendre à la salle d'entraînement ou pour en partir.

Afin de lever toute ambiguïté, il est demandé au représentant légal du mineur de compléter les lignes suivantes :

Je soussigné
représentant légal de
né(e) le à
demeurant à

- autorise (prénom et nom du mineur) à se rendre seul(e) à la salle d'entraînement et à en partir seul(e).
- n'autorise pas (prénom et nom du mineur) à se rendre seul(e) à la salle d'entraînement et à en partir seul(e) et m'engage à l'accompagner et à venir le chercher sur le seuil de la salle d'entraînement.

En cas de besoin, je désigne ci-après les autres personnes susceptibles d'accompagner le mineur :

.....
.....
.....
.....

J'autorise les responsables du YUSHIKAN – Kendô Club de Belfort à faire soigner, à faire procéder en cas d'urgence à toute intervention médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de santé de mon fils, ma fille (ou autre lien de parenté).

N° de téléphone en cas d'urgence : (obligatoire)

Nous vous rappelons que le CERTIFICAT MEDICAL de non-contre-indication à la pratique du Kendô, aussi bien pour les entraînements que pour la compétition est OBLIGATOIRE.

Nous vous rappelons également que, en cas de nécessité, les animateurs des entraînements contacteront automatiquement et sans délai le SAMU.

Fait en deux exemplaires originaux à Belfort, le

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le YUSHIKAN - Kendô Club de Belfort
Le président